

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
LEVONCOURT - COMMUNE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 16/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE LA MAIRIE), sous la présidence de Marie-Pierre VERDUN.

Présents : Sylvie DAILLY, Stéphane PARISOT, Marie-Odile MUNIER, Marie-Pierre VERDUN, Elise PARISOT, Thomas MUNIER

Représentés :

Absents et Excusés : Stéphane JACQUEMET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie DAILLY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer les fonctions suivantes à Madame le Maire :

- 1- De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 4 000 € HT ;
- 2- De procéder à la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 4 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières, pour tous les litiges intéressant les intérêts de la commune, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, de domaine communal, de responsabilité, de contrats, d'assurances et de recouvrement des créances. Madame le Maire est également autorisée à déposer plainte au nom de la commune, à se constituer partie civile lorsque les intérêts de la commune sont en cause, ainsi qu'à exercer les voies de recours nécessaires. Cette délégation est accordée pour les litiges dont l'enjeu financier n'excède pas 10 000 euros.
- 5- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Marie-Pierre VERDUN
Président de séance



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 055-215502899-20260625-DE_036_2026-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sylvie DAILLY

Secrétaire de séance